

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 29/03/2021

Date de la convocation:

22/03/2021

Date d'affichage:

23/03/2021

L'an 2021 et le 29 mars et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 19h00), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, OSTER Rémy, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : Mme WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

Mme : WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : MALL Philippe, SITTER Pierrot

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : MM : BASTIAN Marc, NICASTRO Gérard (présent jusqu'à 22h00), RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, WALTER Dany.

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles (remplacé par M. CARBIENER Jean-Louis), STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BALL

Réf : 005.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

005.2021 : Urbanisme : adhésion à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136, prévoyant des dispositions transitoires particulières en matière d'exercice de la compétence PLU par les communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Considérant que, malgré le fait que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n'exerce pas à ce jour la compétence PLU, les communes membres ayant formulé leur droit d'opposition au transfert dans les majorités nécessaires, l'article L.5214-16 du CGCT rappelle que la compétence PLU est obligatoire pour les communautés de communes, ce qui nécessite de pouvoir anticiper une potentielle future compétence intercommunale,

Considérant que l'ATIP, Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, est en capacité d'accompagner le territoire et la communauté de communes entre autres sur les questions d'urbanisme et dispose de l'expertise nécessaire pour accompagner l'intercommunalité dans ses politiques d'animation et de développement du territoire,

Considérant ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », qui a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,*
- 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,*
- 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,*
- 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,*
- 5. La tenue des diverses listes électorales,*
- 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,*
- 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,*
- 8. La formation dans ses domaines d'intervention,*
- 9. La mission information géographique.*

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas réadhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur :

- Une cotisation annuelle qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme :
 - Pour les EPCI à fiscalité propre part fixe de 5000 euros et une part assise sur le nombre d'habitants, au-delà de 15 000, à hauteur de 0,25 €,
 - Pour les EPCI sans fiscalité propre 1000 €.
- Une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de sa nature et de la typologie des membres.

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, décide :

- **De demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.**
- **Il décide également des dispositions suivantes :**
 - **Approuve les statuts annexés à la présente délibération**
 - **Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :**
 - **Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (mission de base - compris dans la cotisation),**
 - **La possibilité sur demande spécifique d'établissement d'une convention particulière au titre des missions complémentaires suivantes :**
 - **L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme**
 - **L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,**
 - **Le conseil juridique complémentaire à ces missions,**
 - **La formation dans ses domaines d'intervention.**

Ces conventions spécifiques ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues étant adoptées en conseil communautaire selon les besoins, et d'autoriser le président à solliciter l'ATIP selon les besoins pour demander une proposition de convention d'accompagnement et de chiffrage correspondant,

- **De valider la sollicitation de l'ATIP sur un projet nécessitant un accompagnement technique, à savoir la faisabilité réglementaire des travaux de viabilisation « tranche 3 » au parc économique de la Sauer à Eschbach, et d'autoriser le**

président de signer la convention correspondante, dans la limite d'un coût maximal de l'intervention de 5 000 € HT.

- **De De désigner le président comme élu référent pour toutes les relations avec l'ATIP, ou le vice-président qu'il désignera selon les thématiques traitées,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/04/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 09/04/2021